

**accord-cadre relatif aux missions de déménagements professionnels dans le Centre Pompidou et de ses bâtiments annexes**

**ACTE D'ENGAGEMENT**

**VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande

*Code de la commande publique (CCP) du 1er avril 2019 issu de l’Ordonnance   
n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018*

***Cadre réservé au pouvoir adjudicateur***

**Numéro de l’accord cadre** : **25-CP04-006-AC**

Ce document comporte 32 pages y compris celle de garde

[**☞ARTICLE 1 – COCONTRACTANTS** 6](#_Toc189043366)

[**ARTICLE 2 – OBJET DE L’ACCORD CADRE** 9](#_Toc189043367)

[**2.1 – TYPE DE MARCHE** 9](#_Toc189043368)

[**ARTICLE 3 – FORME ET MONTANT DU MARCHÉ** 9](#_Toc189043369)

[**ARTICLE 4 – Nombre d’attributaire de l’accord-cadre** 9](#_Toc189043370)

[**ARTICLE 5 – MONTANT DE L’ACCORD CADRE** 9](#_Toc189043371)

[**ARTICLE 6 – Périmètre de l’accord-cadre - dérogation au principe d’exclusivité** 9](#_Toc189043372)

[**ARTICLE 7 – PRESTATIONS EXCLUES DU MARCHÉ** 9](#_Toc189043373)

[**ARTICLE 8 – PIECES CONTRACTUELLES dU MARCHE** 10](#_Toc189043374)

[**ARTICLE 9 – DUREE DU MARCHE** 10](#_Toc189043375)

[**9.1 – Prise d’effet de l’accord-cadre** 10](#_Toc189043376)

[**9.2 – Durée de l’accord-cadre** 10](#_Toc189043377)

[**9.3 – Reconduction du marché** 11](#_Toc189043378)

[**ARTICLE 10 – DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS ATTENDUES** 11](#_Toc189043379)

[**ARTICLE 11 – MODALITES D’EXECUTION DE L’ACCORD-CADRE** 11](#_Toc189043380)

[**11.1 – MODALITES D’EXECUTION DES BONS DE COMMANDES** 11](#_Toc189043381)

[*11.1.1 –* ***Contenu des bons de commande*** 11](#_Toc189043382)

[*11.1.2 – Délai d’exécution des bons de commande* 12](#_Toc189043383)

[*11.1.3 – Transmission des bons de commande* 12](#_Toc189043384)

[*11.1.4 – Personnes habilitées à émettre les bons de commande* 12](#_Toc189043385)

[*11.1.5 – Demande de devis* 12](#_Toc189043386)

[*11.1.6 – Délai d’observation du titulaire sur les bons de commande* 12](#_Toc189043387)

[*11.1.7 - Résiliation d’un bon de commande* 12](#_Toc189043388)

[*11.1.8 – Lieux d’exécution des prestations* 13](#_Toc189043389)

[*11.1.9 – Conduite des opérations par une personne nommément désignée* 13](#_Toc189043390)

[*11.1.10 – Horaires de livraison* 13](#_Toc189043391)

[*11.1.11 – Tableau des délais de remise des documents par le titulaire dans le cadre de l’exécution du présent marché* 14](#_Toc189043392)

[*11.1.12 – Formation du personnel* 14](#_Toc189043393)

[**11.2 – Vérification et admission des Prestations** 14](#_Toc189043394)

[*11.2.1 – Opération de vérification* 14](#_Toc189043395)

[*11.2.2 – Décision après vérification* 14](#_Toc189043396)

[**ARTICLE 12 – PENALITES – SANCTIONS POUR DEFAUT D’EXECUTION DE L’ACCORD-CADRE N’ENTRAINANT PAS LA RESILIATION DE L’ACCORD-CADRE** 15](#_Toc189043397)

[**12.1 – Pénalités en cas de retard d’exécution des prestations** 16](#_Toc189043398)

[**12.2 – Pénalités pour défaut d’exécution des prestations** 16](#_Toc189043399)

[**12.3 – Défaut d’exécution des prestations – Exécution aux frais et risques du titulaire** 16](#_Toc189043400)

[**12.4 – Paiement des pénalités** 16](#_Toc189043401)

[**12.5 – Sanctions encourues en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé** 17](#_Toc189043402)

[**ARTICLE 13 – PRIX DU MARCHE – CONTENU–VARIATION** 17](#_Toc189043403)

[**13.1 -PRIX DU MARCHE** 17](#_Toc189043404)

[**13.2 -** **Engagement sur un montant minimum et un montant maximum du marché** 17](#_Toc189043405)

[**13.3 -** **Répartition du montant en cas de groupement** 17](#_Toc189043406)

[**13.4 -** **Contenu des prix** 17](#_Toc189043407)

[**13.5 -** **Variation des prix** 18](#_Toc189043408)

[**ARTICLE 14 – AVANCES** 19](#_Toc189043409)

[**14.1 -** **MONTANT DE L’AVANCE** 19](#_Toc189043410)

[**14.2 -** **Modalités de versement de l’avance** 19](#_Toc189043411)

[**14.3 -** **Versement d’une avance au sous-traitant** 19](#_Toc189043412)

[**14.4 -** **Remboursement de l’avance** 20](#_Toc189043413)

[**ARTICLE 15 – MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT** 20](#_Toc189043414)

[**15.1-** **Présentation des factures** 20](#_Toc189043415)

[*15.1.1 – Périodicité et contenu des factures* 20](#_Toc189043416)

[*15.1.2 – Contenu des factures* 20](#_Toc189043417)

[*15.1.3 – Adresse de facturation* 20](#_Toc189043418)

[**15.2 – Modalités de règlement par le Centre Pompidou** 21](#_Toc189043419)

[*15.2.1 – Acceptation du montant de la facture* 21](#_Toc189043420)

[*15.2.2 – Modalités de paiement en cas de groupement* 21](#_Toc189043421)

[*15.2.3 – Modalités de paiement direct du sous-traitant* 21](#_Toc189043422)

[*15.2.4 – Modalités de paiement en cas de désaccord* 21](#_Toc189043423)

[*15.2.5 – Délai de paiement* 21](#_Toc189043424)

[**15.3 – Coordonnées bancaires du titulaire – RIB** 21](#_Toc189043425)

[*☞15.3.1 – Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire* 21](#_Toc189043426)

[*15.3.2 – Coordonnées bancaires des membres du groupement conjoint* 22](#_Toc189043427)

[*15.3.3 – Modification des coordonnées bancaires* 22](#_Toc189043428)

[**15.4 – Coordonnées bancaires du titulaire – RIB** 22](#_Toc189043429)

[**ARTICLE 16 – GESTION ET SUIVI DU MARCHE** 22](#_Toc189043430)

[***16.1 – Interlocuteurs du marché*** 22](#_Toc189043431)

[16.1.1 - Interlocuteur principal 22](#_Toc189043432)

[16.1.2 - Interlocuteur pour les reconductions et révisons de prix : 23](#_Toc189043433)

[***16.2 – Forme des notifications et communications*** 23](#_Toc189043434)

[**16.3 – Forme des notifications et communications** 23](#_Toc189043435)

[16.3.1 – Changement de dénomination sociale du titulaire 23](#_Toc189043436)

[16.3.2 – Changement de cocontractant en cours d’exécution du présent marché 23](#_Toc189043437)

[**ARTICLE 17 – CONFIDENTIALITE DES ECHANGES DANS LE CADRE DU MARCHE** 23](#_Toc189043438)

[**17.1 – Confidentialité des échanges dans le cadre de ce marché** 24](#_Toc189043439)

[**17.2 – Confidentialité des données** 24](#_Toc189043440)

[**17.3 – Traitement des informations comportant des données personnelles** 25](#_Toc189043441)

[**ARTICLE 18 - PRESENTATION DES SOUS-TRAITANTS** 25](#_Toc189043442)

[*18.2 – Présentation de sous-traitant(s) en cours d’exécution du marché* 26](#_Toc189043443)

[**ARTICLE 19 – ASSURANCES** 26](#_Toc189043444)

[**ARTICLE 20 – CLAUSES DE REEXAMEN DU MARCHE** 26](#_Toc189043445)

[**20.1 – MODIFICATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES** 26](#_Toc189043446)

[**ARTICLE 21 – RESILIATION DU MARCHE** 27](#_Toc189043447)

[**21.1 – Résiliation du marché** 27](#_Toc189043448)

[**21.2 – Résiliation du marché pour un motif d’intérêt général** 27](#_Toc189043449)

[**21.3 - Résiliation pour non remise des documents demandés lors de(s) la reconduction(s).** 27](#_Toc189043450)

[**21.4 – Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé** 27](#_Toc189043451)

[**21.5 - Effet de la résiliation** 27](#_Toc189043452)

[**ARTICLE 22 – LOIS ET REGLEMENTS** 27](#_Toc189043453)

[**ARTICLE 23 – LITIGES** 28](#_Toc189043454)

[**ARTICLE 24 – PROTECTION DE LA MAIN D’OEUVRE** 28](#_Toc189043455)

[**ARTICLE 25 – DEROGATIONS AUX CCAG FCS** 28](#_Toc189043456)

[**ARTICLE 26 – SIGNATURE DE L’ENTREPRISE** 28](#_Toc189043457)

[**26.1 – Attestations sur l’honneur** 28](#_Toc189043458)

[**26.2 – Délai de validité de l’offre** 29](#_Toc189043459)

[**26.3 – Annexes remises par l’entreprise dans son offre** 29](#_Toc189043460)

[**26.4 – Signature de l’entreprise**  30](#_Toc189043461)

[**ARTICLE 27 – SIGNATURE DU CENTRE POMPIDOU** 31](#_Toc189043462)

[**27.1 – Mise au point** 31](#_Toc189043463)

[**27.2 – Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres** 31](#_Toc189043464)

[**27.3 – Acceptation de l’offre** 31](#_Toc189043465)

[**27.4 – Signature du Centre Pompidou** 31](#_Toc189043466)

[**ARTICLE 28 – CADRE DE NANTISSEMENT** 32](#_Toc189043467)

**PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - DEFINITIONS**

**Pouvoir adjudicateur - personne publique contractante** :

Centre Pompidou 75191 Paris Cedex 04

**Définition de l’accord-cadre** :

Un accord-cadre est un contrat conclu entre un des pouvoirs adjudicateurs définis à l’article L. 1211-1 du code de la commande publique et des opérateurs économiques publics ou privés, ayant pour objet d’établir les termes régissant les commandes à passer au cours d’une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées.

Le présent accord-cadre est passé en application des articles L.2125-1, R.2121-8, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique, l’accord-cadre sera exécuté au fur et à mesure de la conclusion de bons de commande. Il est donc un marché au sens de l’article L. 1111-1 du code de la commande publique. Il peut ainsi être dénommé à la fois accord-cadre ou marché dans le présent dossier de consultation.

**Procédure de passation :**

L’accord-cadre objet de la présente consultation est passé selon la procédure d’appel d’offre ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Les articles comportant un « **☞** » correspondent à des articles qui doivent être complétés par les candidats dans leur offre.

**☞ARTICLE 1 – COCONTRACTANTS[[1]](#footnote-1)**

**Le présent contrat est conclu entre :**

* **D’une part,**

**Le Centre National d’Art et de Culture Georges Pompidou :**

- Le Centre National d’Art et de Culture Georges Pompidou ; Établissement Public Administratif de l’État ayant son siège 75191 Paris Cedex 04

Établissement public national à caractère culturel

Représenté par : Monsieur le Président du Centre Pompidou

**Et d’autre part[[2]](#footnote-2)**,

**L’entreprise se présentant seule, cocontractant unique, *ci-après dénommé « le titulaire » en cas d’attribution du marché et identifiée comme suit*[[3]](#footnote-3)*:***

La Société :

 Société anonyme (SA)

 Société par actions simplifiée (SAS)

 Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

Société à responsabilité limitée (SARL),

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée EURL ou SARL unipersonnelle

 Société en nom collectif (SNC)

Société en commandite simple (SCS)

 Société en commandite par actions (SCA)

 Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL).

La personne physique, entreprise individuelle :

Régime classique

EIRL

Auto entrepreneur

**L’entreprise est une PME :  OUI /  TPE  NON**

Dénomination sociale : ……………………………..................................................................................

Ayant son siège social : ………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………..

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET[[4]](#footnote-4) : ………………………………………………..

Représentée par[[5]](#footnote-5) :

Nom : …………………………………………………………………………………………………….

En sa qualité de[[6]](#footnote-6) :  Représentant légal de l’entreprise,

Représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

**Et indiquant que les prestations faisant l’objet du présent marché seront exécutées**:

Par le siège social,

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social indiqué ci-dessus)*[[7]](#footnote-7):

Nom : ……………………………………………………………………………………………………...

Adresse : ………………………………………………………………………………………………….

……………………………………………………………………………………………………………...

Numéro unique d’identification SIRET[[8]](#footnote-8) : ……………………………………………………………...

Ayant pris connaissance des documents contractuels du marché listés à l’article 4 ci-dessous, M’ENGAGE sans réserve, sur la base de mon offre, et conformément aux dispositions de ces documents contractuels :

* À exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après,
* À reprendre les clauses du présent marché dans le contrat de sous-traitance,
* À communiquer chaque année, au plus tard le 30/01, ma situation au regard de la Maison des Artistes ou de l’AGESSA (N° adhérent, statut affilié, dispense de précompte).

***OU***

**Le groupement d’entrepreneurs**  **solidaire**  **conjoint, *ci-après dénommé « le titulaire » :***

**1ère entreprise cotraitante mandataire du groupement :**

Dénomination sociale : ………………………………………………………………………………...

Ayant son siège social à : ……………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………….…………………………

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………

Numéro de télécopie : …………………………………………………………………………………

Courrier électronique : …………………………………………………………………………………

Numéro unique d’identification SIRET[[9]](#footnote-9) : ………………………………………….

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

Représentée par :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………

Qualité[[10]](#footnote-10):  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

**L’entreprise est une PME :**  **OUI /**  **TPE**  **NON**

Les prestations faisant l’objet du présent marché sont exécutées[[11]](#footnote-11) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social*)

Nom : ……………………………………………………………………………………………….

Adresse : ………………………………………………………………………………………………...

…………………………….………………………………………………………………………………

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………

Numéro de télécopie : …………………………………………………………………………………

Courrier électronique : …………………………………………………………………………………

Numéro unique d’identification SIRET[[12]](#footnote-12) : …………………………………………………………..

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

En cas de groupement conjoint, le mandataire déclare être solidaire de tous les membres du groupement.

**2ème entreprise cotraitante[[13]](#footnote-13) :**

Dénomination sociale : ………………………………………………………………………………...

Ayant son siège social à : ……………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………….…………………………

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………

Numéro de télécopie : …………………………………………………………………………………

Courrier électronique : …………………………………………………………………………………

Numéro unique d’identification SIRET[[14]](#footnote-14) : ………………………………………….

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

Représentée par :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………

Qualité[[15]](#footnote-15):  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

**L’entreprise est une PME :**  **OUI /**  **TPE**  **NON**

Les prestations faisant l’objet du présent marché seront exécutées[[16]](#footnote-16) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social*)

Nom : ……………………………………………………………………………………………….

Adresse : ………………………………………………………………………………………………...

…………………………….………………………………………………………………………………

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………

Numéro de télécopie : …………………………………………………………………………………

Courrier électronique : …………………………………………………………………………………

Numéro unique d’identification SIRET[[17]](#footnote-17) : …………………………………………………………..

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

Les membres du groupement ayant pris connaissance des documents contractuels listés à l’article 4 ci-dessous, S’ENGAGENT sans réserve, sur la base de l’offre, conformément aux dispositions de ces documents :

* À exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après,
* À reprendre les clauses du présent marché dans le contrat de sous-traitance,
* À communiquer chaque année, au plus tard le 30/01, leur situation au regard de la Maison des Artistes ou de l’AGESSA (N° adhérent, statut affilié, dispense de précompte).

**ARTICLE 2 – OBJET DE L’ACCORD CADRE**

Les prestations de l’accord-cadre, portent sur des opérations de démontage, de transfert, de remontage, de stockage de mobiliers et de matériels divers, et de déménagements desdits objets dans le cadre des opérations de réaménagement des espaces du Centre Pompidou et de ses bâtiments annexes.

Le présent accord-cadre ne porte pas sur les prestations de services de déménagement préalables à la fermeture temporaire du site principal pour travaux, lesquelles sont couvertes par un autre support contractuel.

**2.1 – TYPE DE MARCHE**

Le présent accord-cadre est un marché de prestations de services et de fournitures.

**ARTICLE 3 – FORME ET MONTANT DU MARCHÉ**

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles L2125-1 et R2162-1, R2162-2, R2162-2, R2162-4, R2162-5, R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Le marché sera exécuté par émission de bons de commande successifs, selon la survenance des besoins.

Les bons de commande sont des documents écrits adressés au titulaire du marché. Ils précisent parmi les prestations décrites dans le marché, celles dont l’exécution est demandée. Ils en déterminent la quantité.

Les bons de commande porteront sur une ou plusieurs prestations définies dans le bordereau des prix ainsi que sur la base de devis établis et validés par le Centre Pompidou.

**ARTICLE 4 – Nombre d’attributaire de l’accord-cadre**

Le présent accord-cadre est mono-attributaire.

**ARTICLE 5 – MONTANT DE L’ACCORD CADRE**

L’accord-cadre sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000€ HT sur toute la durée du contrat, reconductions éventuelles comprises.

**ARTICLE 6 – Périmètre de l’accord-cadre - dérogation au principe d’exclusivité**

Par exception au principe du droit à l'exclusivité détenu par le titulaire sur les prestations objet du présent accord-cadre, le Centre Pompidou se réserve le droit de solliciter d’autres prestataires pour des prestations de même nature auprès d’un tiers notamment en cas de défaillance technique ou juridique du titulaire.

**ARTICLE 7 – PRESTATIONS EXCLUES DU MARCHÉ**

Ces prestations consistent à déplacer, transférer et stocker dans les différents espaces à aménager au CENTRE GEORGES POMPIDOU, tant le bâtiment principal que les immeubles annexes et ou dans tout autre lieu de stockage défini par le Centre Pompidou, les produits divers dont le Centre Pompidou peut disposer, à l'exception de toute "Œuvre d'Art" selon la norme AFNOR NF 50-815 en vigueur.

Par "Œuvre d'Art" il faut entendre : les dessins, peintures, sculptures et les éléments d'expositions même en caisses, soit itinérantes, soit en transfert. Il doit être bien entendu qu'il est hors de question de toucher à toute "Œuvre d'Art" dans le cadre de ce marché.

**ARTICLE 8 – PIECES CONTRACTUELLES dU MARCHE**

L’accord-cadre est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité décroissante :

* Le présent accord-cadre (AE) valant acte d’engagement et cahier des clauses administratives particulières ;
* Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et services courants (CCAG-FCS) issu de l’arrêté du 30 mars 2021 ;
* Le mémoire technique remis dans l’offre ;
* Les actes spéciaux de sous-traitance, postérieurs à la notification du marché ;
* Les bons de commande émis au titre du présent marché ;
* Les décisions ou informations notifiées par le Centre Pompidou au titulaire et faisant courir un délai.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces contractuelles, ces pièces prévalent dans l’ordre où elles sont énumérées.

**Ces pièces contractuelles prévalent sur les conditions générales de vente du titulaire.**

Par dérogation aux articles 4.2.1 et 4.2.2 du CCAG FCS, seuls seront notifiés au titulaire du présent marché les documents suivants :

* La copie du présent acte d’engagement valant CCAP et ses annexes éventuelles,
* Les documents relatifs aux prix.

**Les pièces contractuelles émises par le Centre Pompidou prévalent sur les conditions générales de ventes ou d’utilisation du titulaire.**

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces contractuelles, ces pièces prévalent dans l’ordre où elles sont énumérées.

Les originaux des documents contractuels de l’accord-cadre conservés dans les archives du Centre Pompidou font seule foi.

Le titulaire ne pourra se prévaloir de clauses particulières décrites dans son offre si elles sont en contradiction avec des clauses insérées dans l’accord cadre.

En cas de contradictions entre une et/ou plusieurs dispositions figurant dans un document de même rang, le document le plus récent prévaudra si celui-ci a été validé par les parties contractantes.

Le fait qu’une disposition figurant dans un document de rang inférieur ne soit pas expressément mentionnée dans le document de rang supérieur ne fera pas perdre à ladite disposition sa valeur juridique.

En cas de contradiction entre la numérotation, le titre et le contenu de l’article, le contenu prévaudra.

**ARTICLE 9 – DUREE DU MARCHE**

**9.1 – Prise d’effet de l’accord-cadre**

Le marché prend effet à compter du 26/05/2025 ou de de sa date de notification si elle est postérieure.

La date de notification correspond à la date de réception par le titulaire de la copie du présent marché signé. Les prestations ne peuvent débuter avant cette date.

**9.2 – Durée de l’accord-cadre**

La durée du marché est d’un (1) an à compter de sa date de prise d’effet (cf. article 9.1)

Cette durée correspond à la période pendant laquelle le Centre Pompidou peut notifier des bons de commande au titulaire.

**9.3 – Reconduction du marché**

Le présent accord-cadre est reconductible 3 fois pour une durée d’un an par décision expresse prise par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire le marché. Le Centre Pompidou notifie au titulaire la décision de reconduction avant la fin de la durée du marché.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Chaque période de reconduction démarrera à compter de la date anniversaire de la prise d’effet du marché.

L’accord-cadre sera reconduit sous réserve que le titulaire fournisse, selon sa situation, les documents exigés aux articles D.8222-5 et D.8254-2 (titulaire établi en France) ou D.8222-7 et D.8254-3 (titulaire établi à l’étranger) du Code du travail. Sous peine de résiliation du marché, les documents devront être fournis dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la période de reconduction qui démarrera à la date anniversaire de la notification de l’accord-cadre.

|  |
| --- |
| Nota important :  Une fermeture du Centre Pompidou pour travaux est prévue pour une durée d’environ 5 ans.    Selon le calendrier établi à ce jour, qui est encore susceptible d’évolutions, la fermeture du bâtiment principal interviendra progressivement à compter du début de l’année 2025 en vue d’une fermeture totale au public à la fin de l’été 2025.    L’attention des candidats est attirée sur le fait que le Centre Pompidou pourra, le cas échéant et en fonction de la situation de ladite fermeture, prendre une décision de :   * non reconduction tacite à une date anniversaire de l’accord-cadre ; * reconduction expresse avec interventions dans un autre lieu parisien ou de la région parisienne sur un périmètre technique identique ou modifié ; * résiliation de l’accord-cadre. |

**ARTICLE 10 – DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS ATTENDUES**

Les spécifications techniques attendues au titre du présent marché sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), et dans le bordereau des prix unitaires joint au dossier de consultation.

**ARTICLE 11 – MODALITES D’EXECUTION DE L’ACCORD-CADRE**

**11.1 – MODALITES D’EXECUTION DES BONS DE COMMANDES**

*11.1.1 –* ***Contenu des bons de commande***

Les bons de commandes doivent comporter les renseignements suivants :

* La référence au présent marché en mentionnant explicitement son numéro ;
* L’objet du bon de commande : contenu détaillé et quantité des prestations à effectuer ;
* La désignation et l’adresse du service destinataire des prestations ;
* La désignation de la direction en charge du règlement de la facture correspondante et l’adresse de facturation ;
* Les conditions particulières d’exécution, le cas échéant ;
* Le délai d’exécution ;
* Le montant des prestations commandées.

Les conditions particulières d’exécution sont décrites ci-dessous et au CCTP.

*11.1.2 – Délai d’exécution des bons de commande*

Les bons de commande successifs définiront précisément les délais de réalisation des différentes prestations.

La durée maximum de validité du bon de commande est de trois (3) mois*.*

La durée de validité du dernier bon de commande ne pourra pas être supérieure à 3 mois à compter de la date d’échéance du marché.

*11.1.3 – Transmission des bons de commande*

Les bons de commande seront transmis par e-mail avec accusé de réception ou à son représentant contre récépissé.

*11.1.4 – Personnes habilitées à émettre les bons de commande*

Les personnes habilitées à émettre les bons de commande sont les suivantes : Direction du Bâtiment et de la sécurité.

*11.1.5 – Demande de devis*

Pour les prestations de déménagement faisant l’objet de bon de commande, le pouvoir adjudicateur ou son représentant adresse au titulaire par voie de courriel électronique avec demande d’accusé de réception à l’adresse électronique indiquée par le titulaire dans son offre ou lors de la notification du marché, une demande de devis.

À la réception de la demande de devis, le titulaire s’engage à remettre un devis, sous format informatique (fichier pdf signé) par voie de courriel électronique et/ou sous format papier, dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la réception de la demande de devis mentionnée ci-dessus. Si l’établissement du devis nécessite une visite, le délai de deux jours (2) démarre à compter de la fin de la visite. Ladite visite doit être organisée dans un délai maximum de deux jours ouvrables à compter du courriel électronique de la demande de devis.

Pendant ce délai, le titulaire, établit et transmet au pouvoir adjudicateur, un devis comprenant :

* L’utilisation du tableau d’unité Volume annexe 1 pour le calcul des volumes en m3 permettant d’établir les devis mentionnant le n° d’article et le volume en m3 par exemple : Art 3.3 Armoire haute 1000x500x2000 = 1.000m3 x quantité 10 = 10m3
* Les coûts mentionnés au BPU en indiquant les n° des articles

Le bon de commande émis par le pouvoir adjudicateur vaudra acceptation du devis.

*11.1.6 – Délai d’observation du titulaire sur les bons de commande*

Par dérogation à l’article 3.7.2 du CCAG FCS, le titulaire doit notifier ses observations dans un délai de 3 jours à compter de la réception du bon de commande.

Le titulaire se conforme aux bons de commande qui lui sont notifiés, que ceux-ci aient ou non fait l’objet d’observations de sa part.

*11.1.7 - Résiliation d’un bon de commande*

Le Centre peut à tout moment, avant le démarrage des délais prévus dans le bon de commande, décider de la résiliation d’un bon de commande par e-mail avec accusé de réception par retour d’e-mail.

*11.1.8 – Lieux d’exécution des prestations*

Il est précisé que le Centre ainsi que ses bâtiments annexes sont constitués de plusieurs étages et de sous-sol. Le titulaire sera donc susceptible d’effectuer des prestations sur des niveaux différents et en sous-sol.

Le Centre et ses bâtiments annexes sont situés à Paris ou proche de PARIS. Ils sont situés aux adresses suivantes :

\* Centre Pompidou Paris 75004

\* 6, Rue Beaubourg

\* 4, Rue Beaubourg

\* 4, Rue Brantôme

\* 25, Rue du Renard

\* Réserves Boulevard Ney entrepôts Géodis 75018 PARIS puis Massy

\* Immeuble Lumière Paris 75

Cependant, le titulaire pourra être amené à exécuter des prestations dans tout autre lieu de stockage défini par le Centre Pompidou.

L’accès du Centre se fait par le souterrain des Halles, direction Hôtel de ville et entrée parking Centre Pompidou. Il est rappelé au titulaire du marché que le stationnement de ses véhicules n’est pas autorisé et que l’accès au souterrain des Halles se fait obligatoirement par la rue Turbigo ou rue des halles uniquement pour les véhicules d’une hauteur maximum de 3m50 voir annexe 2.

*11.1.9 – Conduite des opérations par une personne nommément désignée*

Le titulaire désigne nommément dans son offre une personne en charge et son suppléant de l’exécution des prestations objet du marché.

Dans le cas où cette personne n’est plus en mesure d’accomplir cette tâche, le titulaire doit :

* En aviser, sans délai, le Centre Pompidou et prendre toutes dispositions nécessaires, afin d’assurer la poursuite de l’exécution des prestations ;
* Proposer au Centre Pompidou un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom, les titres dans un délai d’une semaine à compter de la date d’envoi de l’avis mentionné à l’alinéa précédent.

Le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté par le Centre Pompidou, si celui-ci ne le récuse pas dans le délai d’un mois courant à compter de la réception de la communication mentionnée à l’alinéa précédent. Si le Centre Pompidou récuse le remplaçant, le titulaire dispose d’une semaine pour proposer un autre remplaçant.

La décision de récusation prise par le Centre Pompidou est motivée.

Les avis, propositions et décisions du Centre Pompidou sont notifiées selon les modalités fixées à l’article 3.1 du CCAG.

À défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par le Centre Pompidou, le marché peut être résilié dans les conditions prévues à l’article 32 du CCAG FCS.

Pour chaque opération, le titulaire du marché est tenu de fournir le mode d’organisation prévue pour la réalisation de l’opération.

*11.1.10 – Horaires de livraison*

Lundi au vendredi : 8 heures à 14 heures à l’aire de livraison du Centre Pompidou niveau – 1.

*11.1.11 – Tableau des délais de remise des documents par le titulaire dans le cadre de l’exécution du présent marché*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des documents** | **Délais de remise** | **Articles du présent document ou du CCTP définissant les documents** |
| *Justificatif d’assurance* | En cas de notification du marché : 8 jours ouvrés à compter de la notification du marché.  En cas de reconduction du marché : 8 jours ouvrés à compter de la reconduction du marché. | *Article IV.3.5 du C.C.T.P* |
| *Fiches de renseignement d’entreprise* | 5 jours à compter de la notification.  5 jours à compter de la reconduction. | *Article IV.3.5 du C.C.T.P* |
| *Déclaration de fin de travail ou lettre de voiture* | Le dernier jour de l’intervention après le constat du service fait contradictoirement | *Article IV.3.5 du C.C.T.P* |

*11.1.12 – Formation du personnel*

Le personnel intervenant de l’entreprise titulaire du marché doit recevoir une formation à la sécurité de 7 heures pour tout salarié embauché en tant que déménageur en CDI ou CDD de plus de 190 jours et non titulaire d'un titre, diplôme ou formation adaptée (CAP Déménageur sur Véhicule Utilitaire Léger notamment) au terme de l'accord du 3 novembre 2010 pour la prévention et la réduction de la pénibilité dans les entreprises du transport de déménagement.

**11.2 – Vérification et admission des Prestations**

*11.2.1 – Opération de vérification*

Par dérogation aux opérations de vérifications décrites au CCAG FCS, les opérations de vérification et de réception se dérouleront dans les conditions suivantes :

À la fin de la réalisation de chaque prestation, le titulaire du marché devra présenter à la signature du pouvoir adjudicateur la lettre de voiture ou la déclaration de fin de travail laquelle attestera le service fait des prestations. Le pouvoir adjudicateur dispose de 5 jours pour prendre une décision de réception, d’ajournement, de réfaction ou de rejet

*11.2.2 – Décision après vérification*

À l’issue des opérations de vérification, le Centre Pompidou prend, dans le délai mentionné ci-dessus à l’article 11.2.1, une décision de réception, d’ajournement, de réfaction ou de rejet.

Si le Centre Pompidou ne notifie pas sa décision dans le délai mentionné ci-dessus, les prestations sont considérées comme reçues, avec effet à compter de l’expiration du délai.

Dans le cas d’un marché comportant des prestations distinctes à exécuter, chaque prestation fait l’objet de vérifications et de décisions distinctes.

***Admission***

Le Centre Pompidou prononce la réception des prestations si celles-ci répondent aux stipulations du marché. La réception prend effet à la date de notification de la décision de réception au titulaire.

***Ajournement***

Le Centre Pompidou, lorsqu’il estime que les prestations ne peuvent être reçues que moyennant certaines mises au point, peut décider d’ajourner la réception des prestations par une décision motivée. Cette décision invite le titulaire à présenter à nouveau au Centre Pompidou, les prestations mises au point, dans un délai de cinq jours.

Le titulaire doit faire connaître son acceptation dans un délai de cinq jours à compter de la notification de la décision d’ajournement. En cas de refus du titulaire ou de silence gardé par lui pendant ce délai, le Centre Pompidou a le choix de prononcer la réception des prestations avec réfaction ou de les rejeter, dans les conditions fixées ci-dessous, dans un délai de dix jours à compter de la notification du refus du titulaire ou à partir de l’expiration du délai de cinq jours ci-dessus mentionnés.

Le silence du Centre Pompidou au-delà de ce délai de dix jours vaut décision de rejet des prestations.

Si le titulaire présente à nouveau les prestations mises au point, après la décision d’ajournement des prestations, le Centre Pompidou dispose à nouveau de la totalité du délai prévu pour procéder aux vérifications des prestations, à compter de leur nouvelle présentation par le titulaire.

Dans le cas où les opérations de vérification ont été effectuées dans les locaux du Centre Pompidou, le titulaire dispose d’un délai de dix jours à compter de la notification de la décision d’ajournement pour enlever les éventuelles fournitures livrées au titre des prestations ayant fait l’objet de la décision d’ajournement.

Passé ce délai, ces fournitures peuvent être évacuées ou détruites par le Centre Pompidou, aux frais du titulaire.

***Réfaction***

Lorsque le Centre Pompidou estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent néanmoins être reçues en l’état, il en prononce la réception avec réfaction de prix proportionnelle à l’importance des imperfections constatées. Cette décision doit être motivée. Elle ne peut être notifiée au titulaire qu’après qu’il a été mis à même de présenter ses observations.

Si le titulaire ne présente pas d’observations dans les quinze jours suivant la décision de réception avec réfaction, il est réputé l’avoir acceptée. Si le titulaire formule des observations dans ce délai, le Centre Pompidou dispose ensuite de dix jours pour lui notifier une nouvelle décision. À défaut d’une telle notification, le Centre Pompidou est réputé avoir accepté les observations du titulaire.

***Rejet***

Lorsque le Centre Pompidou estime que les prestations sont non conformes aux stipulations du marché et ne peuvent être reçues en l’état, il en prononce le rejet partiel ou total.

La décision de rejet doit être motivée. Elle ne peut être prise qu’après que le titulaire a été mis à même de présenter ses observations.

En cas de rejet, le titulaire est tenu d’exécuter à nouveau la prestation prévue par le marché.

Le titulaire dispose d’un délai de dix jours à compter de la notification de la décision de rejet pour enlever les éventuelles fournitures livrées au titre des prestations rejetées. Lorsque ce délai est écoulé, elles peuvent être détruites ou évacuées par le Centre Pompidou, aux frais du titulaire.

**ARTICLE 12 – PENALITES – SANCTIONS POUR DEFAUT D’EXECUTION DE L’ACCORD-CADRE N’ENTRAINANT PAS LA RESILIATION DE L’ACCORD-CADRE**

Par dérogation aux dispositions de l’article 14.1 du CCAG FCS, sans qu’il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure et sur simple constatation par le pouvoir adjudicateur, le titulaire se verra appliquer, en cas de non-respect de la date limite d’achèvement des prestations, les pénalités ci-dessous dès le 1er euro par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG FCS.

Les pénalités sont cumulatives. Toute heure ou toute journée entamée est comptabilisée pour une entière.

L’application des pénalités s’effectuera sur simple constat par le pouvoir adjudicateur, du non-respect des délais, de la mauvaise ou du défaut d’exécution.

**12.1 – Pénalités en cas de retard d’exécution des prestations**

* **Application des pénalités**

Par dérogation aux dispositions de l’article 14.1 du CCAG FCS, sans qu’il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le prestataire se verra appliquer, en cas de non-respect de la date et ou du délai limites d’achèvement des prestations, les pénalités suivantes :

- en cas de retard dans l’exécution des prestations prévue selon l’article 11.1.12du présent C.C.A.P : une pénalité de   
200 € H.T. est appliquée par jour de retard et par infraction.

En outre, la personne publique appliquera les pénalités suivantes en cas de retard dans la production de documents dans les délais fixés à l’article 11.1.12du présent C.C.A.P. :

* en cas de non production du justificatif d’assurance : une pénalité de retard de 500 € H.T. par jour de retard,
* en cas de non production de fiches de renseignement d’entreprise ; une pénalité de retard de 50 € H.T. par jour de retard et par infraction,
* en cas de non production de déclaration de fin de travail ou lettre de voiture : une pénalité de retard de 50 € H.T. par jour de retard et par infraction.

**12.2 – Pénalités pour défaut d’exécution des prestations**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Désignation des prestations** | **Délais d’exécution** | **Articles du présent document ou du CCTP définissant les documents** | **Montant de la pénalité** |
| *Inexécution d’un bon de commande :*   * *irrespect de la date de réalisation des prestations* | La date indiquée sur le bon de commande. | Article 11 du C.C.A.P. | 500 € H.T. par infraction constatée |
| *Non-respect du port des Équipements de Protection Individuelle* | Le jour de présence sur le Centre. | Article IV-1 du C.C.T.P. | 75 € H.T. par infraction constatée. |
| *Non port du badge du Centre et ou non port de la tenue de la société identifiée.* | Le jour de présence sur le Centre. | Article IV-1 du C.C.T.P. | 75 € H.T. par jour de retard et par infraction constatée. |
| *Perte du badge du* Centre Pompidou | Le jour de présence sur le Centre. | Article IV-1 du C.C.T.P. | 50 € HT par agent et par infraction constatée. |
| *Absence de nettoyage par le titulaire du marché du local mis à sa disposition* | Le jour de contrôle | Article IV-3.2 du C.C.T.P. | 150 € H.T par infraction constatée |
| *Matériel mis à disposition sale ou en mauvais état de fonctionnement* | Le jour de l’exécution de la prestation | Article IV-2 du C.C.T.P. | 15 € H.T par infraction constatée |

**12.3 – Défaut d’exécution des prestations – Exécution aux frais et risques du titulaire**

Dans le cas de certaines prestations non-exécutées, le Centre peut, par courriel électronique avec accusé de réception, mettre le titulaire en demeure de remédier aux prestations non-exécutées dans un délai de 24 heures, sauf cas de force majeure. Si la mise en demeure reste infructueuse, le Centre peut prescrire l’exécution de ces prestations aux frais et risques du titulaire.

**12.4 – Paiement des pénalités**

Les pénalités sont déduites des montants à payer au titulaire ou font l’objet d’un ordre de recette par l’Agent Comptable du Centre Pompidou.

**12.5 – Sanctions encourues en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé**

Si le titulaire ne s’acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du code du travail, des sanctions peuvent être appliquées au titulaire en application de l’article 8222-1 du code du travail, dans les conditions suivantes :

Lorsque le Centre Pompidou est informé par les services compétents en matière de lutte contre le travail dissimulé du non-respect par le titulaire des obligations prévues aux articles L.8221-3 à L.8221-5, ces manquements donneront lieu à une mise en demeure de faire cesser cette situation.

Le titulaire mis en demeure devra apporter au Centre Pompidou la preuve qu’il a mis fin à la situation délictuelle dans un délai de 15 jours.

À défaut de correction des irrégularités signalées, le Centre Pompidou informera l’agent auteur du signalement et pourra appliquer des pénalités ou résilier le marché sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le montant des pénalités applicables est, au plus égal à 10% du montant du contrat et ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L.8224-1, L8224-2 et L8224-5 du code du travail.

# **ARTICLE 13 – PRIX DU MARCHE – CONTENU–VARIATION**

**13.1 -PRIX DU MARCHE**

Le titulaire certifie que les prix n’excèdent pas ceux de son barème pratiqué à l’égard de l’ensemble de sa clientèle. Il s’engage à fournir au Centre Pompidou, à sa demande, toutes justifications permettant de vérifier cette conformité.

Le(s) prix du marché défini(s) dans le bordereau de prix unitaires sont établis sur la durée initiale du marché précisée dans le présent acte d’engagement.

**En cas de reconduction, ces prix sont maintenus sous réserve des dispositions ci-dessous sur la variation des prix.**

Le montant des prestations faisant l’objet du marché est celui qui résulte des bons de commande émis en fonction des besoins par application des prix unitaires précisées dans le bordereau des prix joint au présent acte d’engagement.

**13.2 -** **Engagement sur un montant minimum et un montant maximum du marché**

L’accord-cadre sera conclu **sans montant minimum** et avec un montant maximum 600 000€ HT sur toute la durée du contrat, reconductions éventuelles comprises.

**13.3 -** **Répartition du montant en cas de groupement**

Le groupement doit fournir en annexe du présent acte d’engagement, la répartition des prestations et des montants de ces prestations entre cotraitants.

**13.4 -** **Contenu des prix**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l’emballage, à l’assurance et au transport jusqu’au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Ils tiennent compte également des sujétions ci-après :

* Des frais d’établissement des devis y compris des frais de déplacement et de prise de connaissance sur le site de la nature et de l’importance des prestations à réaliser ;
* Des sujétions résultant des contraintes et horaires d'accès liés à l'exploitation du Centre Pompidou ;
* Des sujétions résultant de la mise en place de moyens spécifiques (monte meuble, chariot élévateur, échafaudage, etc…) en raison de la difficulté d’accès à certains équipements ;
* De toutes sujétions qu'est susceptible d'entraîner l'exécution simultanée d’autres prestations liées aux prestations extérieures au présent document comme des travaux de maintenance dans le Centre, déménagements, transports d’œuvre d’art, et toute intervention de prestataires extérieurs susceptibles d’intervenir simultanément ;
* Des sujétions résultant des restrictions d’horaires imposées à l’occasion des travaux bruyants (démolitions, fouilles, déposes, percements, etc…) ou susceptibles de créer une gêne à l’exploitation des services, qui devront être réalisés en dehors des jours et des heures d’activités des services. Par ailleurs, suivant la nature des travaux, des horaires particuliers d’intervention pourront être imposés.
* Des frais d’établissement du Plan de Prévention lequel est renouvelé chaque année à la reconduction.

Les prix sont réputés comprendre les frais correspondants à l’obligation de résultat faite au titulaire de maintenir les moyens humains et matériels en vue d’assurer les prestations de déménagement telles quelles sont décrites au B.P.U. et dans le C.C.T.P.

Les fournitures diverses (téléphones portables, frais d’abonnement, consommations …), les véhicules et la participation à toute réunion demandée par la DBS.

**13.5 -** **Variation des prix**

Les prix sont fermes durant la première année d’exécution du marché. Puis la révision des prix du BPU sera effectuée annuellement à la date anniversaire de la prise d’effet du marché en utilisant la formule paramétrique suivante :

Pn = Po x C

C = [0,125 + 0,875 (ICHT-Hn/ICHT- Ho)

Où          Pn est le prix révisé,

Po est le prix des prestations correspondant à la période initiale d’exécution,

C est le coefficient de révision des prix

ICHT-Hn est le dernier indice connu du mois de révision moins 2 mois*,*

ICHT-Ho est l’indice du mois de remise des offres.

L’indice ICHT-H représente le Transport, Entreposage ; il est publié dans la *revue le Moniteur des travaux publics et du bâtiment*.

La révision des prix s’applique à la hausse comme à la baisse

La révision des prix est calculée par le Centre Pompidou et transmise au titulaire. Le calcul fait apparaître le coefficient de révision (et à titre indicatif le pourcentage d’augmentation ou de baisse).

Le titulaire dispose d’un délai maximum de 15 (quinze) jours ouvrés pour faire part de ses observations en cas de désaccord sur le coefficient qui lui a été communiqué. Passé ce délai, il est réputé avoir accepté ce coefficient et est tenu de l’appliquer sur ses factures et autres demandes de paiement sous peine de rejet de la facture. Le rejet de la facture pour ce motif n’entraîne pas le versement d’intérêts moratoires.

REVISION PRIX NOUVEAUX :

* Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 1ère année d’exécution et avant la 1ère révision des prix, ces nouveaux prix sont fermes tout au long de la 1ère année d’exécution. Ils seront révisés lors de la 1ère révision des prix conformément à la formule paramétrique de l’article …
* Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 2ème année d’exécution et après la 1ère révision des prix, ces nouveaux prix sont fermes tout au long de la 2ème année d’exécution. Ils seront révisés sans tenir compte de la 1ère révision des prix, de la façon suivante (étant entendu R=Révision des prix) :
* Lors de la 3ème année le coefficient de révision des prix nouveaux sera obtenu ainsi : R2-R1,
* Lors de la 4ème année le coefficient de révision des prix nouveaux sera obtenu ainsi : R3-R1.
* Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 3ème année d’exécution et après la 2ème révision des prix, ces nouveaux prix sont fermes tout au long de la 3ème année d’exécution. Ils seront révisés sans tenir compte de la 1ère et 2ème révision des prix, de la façon suivante :
* Lors de la 4ème année le coefficient de révision des prix nouveaux sera obtenu ainsi : R3-R2.
* Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 4ème année d’exécution et après la 3ème révision des prix, ces nouveaux prix demeurent fermes jusqu’à l’échéance du marché.

# **ARTICLE 14 – AVANCES**

« ☞Une avance est accordée au titulaire dans les conditions prévues à l’article R2191-3 et suivants du code de la commande publique sauf renonciation expresse de sa part figurant ci-dessous :

L’(es) entreprise (s) déclare (nt)[[18]](#footnote-18) :

Renoncer à percevoir une avance

**14.1 -** **MONTANT DE L’AVANCE**

L’avance n’est due au titulaire que sur la partie des prestations qui ne sont pas confiées à des sous-traitants et qui ne donnent pas lieu à paiement direct.

En application des articles L2191-2 et L2191-3, une avance de 5 % est accordée au titulaire dans les conditions prévues aux articles R2191-3 à R21921-19 du code de la commande publique. Cette avance est de 10% dans le cas où le titulaire est une petite ou moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13.

Si le titulaire n’a pas renoncé à l’avance, celle-ci ne lui est due que pour les bons de commande dont le montant est supérieur à 50 000 € H.T. et dont la durée d’exécution est supérieure à deux mois.

L’avance n’est ni révisable, ni actualisable.

**14.2 -** **Modalités de versement de l’avance**

L’avance n’est due au titulaire que sur la partie des prestations qui ne sont pas confiées à des sous-traitants et qui ne donnent pas lieu à paiement direct.

En application des articles L2191-2 et L2191-3, une avance de 5 % est accordée au titulaire dans les conditions prévues aux articles R2191-3 à R21921-19 du code de la commande publique. Cette avance est de 10% dans le cas où le titulaire est une petite ou moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13.

Si le titulaire n’a pas renoncé à l’avance, celle-ci ne lui est due que pour les bons de commande dont le montant est supérieur à 50 000 € H.T. et dont la durée d’exécution est supérieure à deux mois.

L’avance n’est ni révisable, ni actualisable.

**14.3 -** **Versement d’une avance au sous-traitant**

Une avance est accordée au sous-traitant dans les conditions fixées aux articles R2193-17 à R2191-21 du code de la commande publique, sauf renonciation expresse de sa part figurant dans l’acte spécial de sous-traitance et dans les conditions accordées au titulaire telles que décrites ci-dessus.

Dans le cas où le titulaire sous-traiterait une part de marché postérieurement à la notification de celui-ci, il doit rembourser la partie de l’avance correspondant au montant des prestations sous-traitées et donnant lieu à paiement direct, même dans le cas où le sous-traitant renonce à percevoir l’avance.

**14.4 -** **Remboursement de l’avance**

Le remboursement de l’avance tant par le titulaire que par ses éventuels sous-traitants s’effectuera conformément aux dispositions des articles R2191-11 et R2191-12 du code de la commande publique.

# **ARTICLE 15 – MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT**

**15.1-** **Présentation des factures**

*15.1.1 – Périodicité et contenu des factures*

Le délai d’exécution des prestations étant inférieur à trois mois, les prestations seront réglées en une seule fois.

Une facture doit être établie et remise au Centre Pompidou après l’exécution de chaque commande.

Elles doivent correspondre aux prestations réellement exécutées à la date d’établissement de la facture.

*15.1.2 – Contenu des factures*

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

Le numéro de l’accord-cadre ;

La description ou les références des prestations exécutées ;

La référence du bon de commande ;

La date du bon de commande ainsi que la direction émettrice ;

Le nombre d’unités commandées pour le paiement des prestations à bon de commande basées sur le bordereau des prix unitaires ;

Le montant H.T et T.T.C des prestations exécutées ;

Le taux et le montant de la TVA.

**IMPORTANT** :

- en cas de révision des prix, le titulaire indique les prix révisés par application du coefficient de calcul communiqué par le Centre Pompidou.

- en cas de groupement, les factures de chaque cotraitant doivent contenir l’indication s’il y a paiement à un compte unique ouvert au nom du groupement.

- en cas de sous-traitance, les factures du titulaire devront contenir, en plus des mentions listées ci-dessus, le montant des prestations sous-traitées en les faisant apparaître distinctement.

*15.1.3 – Adresse de facturation*

La transmission des factures sous forme électronique est obligatoire.

La transmission des factures devra s’effectuer **exclusivement** s**ur le portail Chorus Pro, accessible par internet à   
l'URL :** [**https://chorus-pro.gouv.fr**](https://chorus-pro.gouv.fr)**.**

* **En déposant ses factures en version PDF ;**
* **Ou en saisissant en ligne ses factures sur le portail.**

Pour connaître les préalables techniques et les informations complémentaires : [**https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/**](https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/)

**15.2 – Modalités de règlement par le Centre Pompidou**

*15.2.1 – Acceptation du montant de la facture*

Le Centre Pompidou vérifie le montant indiqué sur la facture. Il le complète éventuellement en calculant les avances à rembourser, les pénalités et les réfactions imposées.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le Centre Pompidou. Il est notifié au titulaire si le décompte, la facture ou le mémoire a été modifié ou s’il a été complété comme il est dit à l’alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

*15.2.2 – Modalités de paiement en cas de groupement*

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

*15.2.3 – Modalités de paiement direct du sous-traitant*

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € T.T.C., le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agrées par le Centre Pompidou, est payé directement selon les modalités précisées ci-dessous pour la partie du marché dont il assure l’exécution.

Le sous-traitant adresse au titulaire sa facture libellée au nom du titulaire.

Puis, il adresse au Centre Pompidou :

* sa demande de paiement libellée au nom du Centre Pompidou, accompagnée du double des pièces adressées au titulaire ;
* l’accusé de réception ou le récépissé attestant que le titulaire a reçu la facture ou le décompte se rapportant aux prestations sous-traitées ou l’avis postal attestant que le pli a été refusé ou n’a pas été réclamé par le titulaire.

La somme à régler au sous-traitant tient compte d'une éventuelle révision des prix et inclut la T.V.A. au taux applicable au contrat de sous-traitance, tel qu’il a été mentionné dans l’acte spécial de sous-traitance.

*15.2.4 – Modalités de paiement en cas de désaccord*

En cas de désaccord entre le titulaire et le Centre Pompidou, le paiement sera effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par le Centre Pompidou dans les conditions prévues à l’article 11.8.3 du CCAG FCS, déduction faite des éventuelles pénalités dues au titre de l’article 10 du présent acte d’engagement.

*15.2.5 – Délai de paiement*

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

Le taux applicable en cas de retard de paiement est le taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

**15.3 – Coordonnées bancaires du titulaire – RIB**

*☞15.3.1 – Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire*

Insérer un RIB sous format image et PDF dans l’encart ci-dessous et compléter les mentions suivantes :

IBAN :

BIC :

Nom d’agence :

|  |
| --- |
| ☞ **COLLER LE RIB** |

Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l’identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

Les avis de virement sont adressés à l’établissement réalisant les prestations mentionnées dans le présent document.

Le Centre Pompidou se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants aux crédits des comptes désignés dans les actes spéciaux.

*15.3.2 – Coordonnées bancaires des membres du groupement conjoint*

Le RIB de tous les membres du groupement conjoint doit être annexé au présent acte d’engagement. Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l’identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

*15.3.3 – Modification des coordonnées bancaires*

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d’exécution du marché, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service tel que défini ci-dessous et fournir le RIB correspondant.

**15.4 – Coordonnées bancaires du titulaire – RIB**

La personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R. 2191-45 et suivants du code de la commande publique est le comptable assignataire, les cessions de créance doivent lui être notifiées à l’adresse suivante :

**L’Agent Comptable du Centre Pompidou.**

**4 rue Brantôme**

**75191 Paris Cedex 04**

# **ARTICLE 16 – GESTION ET SUIVI DU MARCHE**

***16.1 – Interlocuteurs du marché***

16.1.1 - Interlocuteur principal

Monsieur Emile WAHID

Contrôleur mobilier

Direction du bâtiment et de la sécurité

01 44 78 16 90

06 66 13 33 69

[emile.wahid@centrepompidou.fr](mailto:emile.wahid@centrepompidou.fr)

16.1.2 - Interlocuteur pour les reconductions et révisons de prix :

Direction juridique et financière- Service de l’achat public

01 44 78 49 33 (ou 46.61) / Fax : 01 44 78 12 11

***16.2 – Forme des notifications et communications***

Les échanges de communication entre le Centre Pompidou et le titulaire peuvent être effectués par tout moyen permettant d’attester la date de réception de la décision ou de l’information.

Lorsque la notification d’une décision ou information du Centre Pompidou doit faire courir un délai, ce document est notifié :

- soit directement au titulaire, ou à son représentant dûment qualifié, contre récépissé ;

- soit par échanges dématérialisés (e-mail avec accusé de réception par retour d’e-mail)

- soit par tout autre moyen permettant d’attester la date de réception de la décision ou de l’information**.**

Le titulaire procèdera de la même façon s’il entend donner à sa communication une date certaine.

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d’une décision ou d’une communication appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Centre Pompidou, dans un délai de 15 jour décompté ainsi qu’il est précisé à l’article 3.2.2 du CCAG FCS.

Les décisions ou communications relatives à des prestations sous-traitées sont adressées au titulaire qui a seule qualité pour présenter des réserves.

Le titulaire se conforme strictement aux décisions ou communications qui lui sont notifiées au titre de l’exécution du présent marché, qu’elles aient ou non fait l’objet de réserves de sa part.

**16.3 – Forme des notifications et communications**

16.3.1 – Changement de dénomination sociale du titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais l’interlocuteur indiqué à l’article 16.1.1 et communiquer un extrait K-bis mentionnant ce changement ainsi qu’un nouveau relevé d’identité bancaire et, le cas échéant, toute pièce justificative complémentaire (copie de l’annonce dans un journal d’annonces légales notamment), dans les plus brefs délais.

16.3.2 – Changement de cocontractant en cours d’exécution du présent marché

En cas de transfert du marché à une autre entreprise après cession de fonds de commerce, cession d’activités, fusion-absorption ou mise en location gérance, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais le service en charge du suivi contractuel et administratif du marché.

Prenant acte de cette demande de transfert, le Centre Pompidou procédera à la vérification que la société cessionnaire possède les capacités pour reprendre l’exécution des prestations et est en règle au regard de sa situation fiscale et sociale. Un relevé d’identité bancaire devra également être joint à la demande ainsi que, le cas échéant, toute pièce justificative complémentaire (copie de l’annonce dans un journal d’annonces légales notamment).

Suite à cette vérification, elle fera l’objet d’un avenant constatant le transfert du marché en cours au nouveau titulaire.

Si le cessionnaire ne possède pas les capacités pour exécuter le marché, le Centre Pompidou procédera à la résiliation du marché sans indemnités ni préavis.

**ARTICLE 17 – CONFIDENTIALITE DES ECHANGES DANS LE CADRE DU MARCHE**

Il est dérogé à l’art. 5.1 du CCAG FCS comme suit :

**17.1 – Confidentialité des échanges dans le cadre de ce marché**

Les parties s’engagent à ne pas divulguer le présent marché et toute information de quelque nature que ce soit échangée à l’occasion de son exécution et à prendre toutes mesures propres à empêcher une telle divulgation. Elles se portent fort du respect par leurs salariés de cette obligation de confidentialité, même après que ceux-ci auront cessé leurs fonctions.

Cette obligation se maintient pendant toute la durée d’exécution du marché, mais aussi à son terme tant que ces informations n’ont pas été rendues publiques par la volonté du Centre Pompidou.

Le titulaire pourra toutefois communiquer lesdites informations à ses fournisseurs ou sous-traitants sous réserve de leur imposer la même obligation de confidentialité. Les parties s’engagent au respect de l’obligation de confidentialité par les personnes à qui la diffusion de l’information est expressément autorisée.

**17.2 – Confidentialité des données**

Les supports informatiques fournis par le Centre Pompidou au titre du présent marché, et tous documents de quelque nature qu’ils soient résultant de leur traitement par le titulaire restent la propriété du Centre Pompidou.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire du présent marché s’engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d’empêcher qu’elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le titulaire s’engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c’est-à-dire notamment à :

• ne prendre aucune copie des documents et supports d’informations confiés, à l’exception de celles nécessaires pour les besoins de l’exécution de sa prestation, objet du présent marché ;

• ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent marché ;

• ne pas divulguer ces documents ou informations à d’autres personnes, qu’il s’agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;

• prendre toutes mesures permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d’exécution du présent marché ;

• prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent marché ;

et en fin de marché à :

• procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies ;

ou à :

• restituer intégralement les supports d’informations selon les modalités prévues au présent marché.

À ce titre, si le titulaire sous traite sa prestation, les stipulations ci-dessus s’appliquent au sous-traitant. Le titulaire prendra toutes les dispositions pour que ces obligations soient respectées.

Le Centre Pompidou se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par un tiers qu’il aura préalablement agréé.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Centre Pompidou pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

**17.3 – Traitement des informations comportant des données personnelles**

Le présent contrat comporte un ou des traitements de données à caractère personnel. Les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, loi modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et au règlement (UE) 2016/679 dit « règlement général sur la protection des   
données » (RGPD).

**Obligations résultant du traitement des données à caractère personnel**

Le titulaire de l’accord-cadre s’engage, notamment, à :

• Traiter les données à caractère personnel uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l’objet du présent contrat ;

• Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;

• Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques résultant de l’accord-cadre dont, notamment, le chiffrement, la confidentialité et l’intégrité des données ;

• Notifier au pouvoir adjudicateur, par tout moyen, toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance.

• Aider le pouvoir adjudicateur à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent ;

• Supprimer toutes les données à caractère personnel ou les renvoyer au pouvoir adjudicateur au terme de la prestation de services relative à l’accord-cadre, selon le choix du pouvoir adjudicateur, à moins que le droit de l’Union ou le droit de l’État membre n’exige la conservation desdites données ;

• Mettre à la disposition du pouvoir adjudicateur toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et permettre la réalisation d’audits par le pouvoir adjudicateur ou tout autre personne qu’il a mandatée.

Le pouvoir adjudicateur s’engage, notamment, à :

• Veiller, au préalable et durant toute la durée de l’accord-cadre, au respect des obligations prévues par le RGPD et la loi relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, de la part du titulaire ;

• Fournir au titulaire de l’accord-cadre les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation de l’objet de l’accord-cadre ;

• Informer par écrit le titulaire de toute instruction particulière concernant le traitement des données à effectuer.

# **ARTICLE 18 - PRESENTATION DES SOUS-TRAITANTS**

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties du marché, à condition d’avoir obtenu du Centre Pompidou l’acceptation et l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant, sur présentation du formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du MINEFE : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires.

Le titulaire sous-traite les prestations dans les conditions prévues par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et aux articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique.

**La sous-traitance totale est interdite.**

*18.1 – Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l’offre*

L’(es) entreprise (s) [[19]](#footnote-19):

Ne présente(nt) pas de sous-traitant(s) dans l’offre ;

Présente(nt) un (des) sous-traitant(s) dans l’offre.

**La part que le titulaire sous-traite dans son offre est détaillée dans la ou les déclarations de sous-traitance annexées au présent acte d’engagement :**

Le montant total de la sous-traitance présentée dans l’offre est de :

Montant HT : ……………………………………………………………………………………………….

TVA au taux de ……………... % soit un montant de TVA de : ……………………………………………….

Montant TTC :………………………………………………………………………………………………

Montant TTC (en lettres) : …………………………………………………………………………………...

…………………………………………………………………………………………………………….

**Information des candidats** : *si la sous-traitance envisagée est destinée à compléter les capacités techniques ou professionnelles du candidat, le candidat doit remettre le dossier de candidature de son sous-traitant avec son propre dossier dans les conditions fixées par l’avis ou le règlement de la consultation et annexer la déclaration de sous-traitance au présent acte d’engagement*.

*18.2 – Présentation de sous-traitant(s) en cours d’exécution du marché*

En cours d’exécution du marché, le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties des travaux, à condition d’avoir obtenu du Centre Pompidou l’acceptation et l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant, sur présentation de la déclaration de sous-traitance que le titulaire doit remettre à l’interlocuteur en charge indiqué à l’article 18 (Cf. formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du MINEFE :

*http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires*).

# **ARTICLE 19 – ASSURANCES**

Le titulaire devra remettre dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et à la date anniversaire de celui-ci, une attestation d’assurance justifiant qu’il est couvert au titre de la responsabilité civile (article 1382 à 1384 du code civil) ainsi qu’au titre de la responsabilité professionnelle en cas d’accident ou de tous dommages causés à l’occasion de l’exécution du marché.

À tout moment durant l’exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du Centre Pompidou et dans les 15 jours à compter de la réception de la demande.

# **ARTICLE 20 – CLAUSES DE REEXAMEN DU MARCHE**

En application des articles L. 2194-1 à 2194-2 et R. 2194-1 à 10 du code de la commande publique, le Centre Pompidou peut apporter des modifications aux stipulations de l’accord-cadre dans les limites prévues par le texte.

**20.1 – MODIFICATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

En application des articles L 2194-1 à 2 du code de la commande publique, un nouveau bordereau des prix peut être substitué pendant la durée de l’accord-cadre, en cas de suspension, de modifications ou d’ajouts de références au bordereau des prix initial de l’accord-cadre sous réserve que cette suspension, cette modification ou cet ajout ne concerne pas plus de 80% des références des bordereaux des prix unitaires initiaux.

Ces suppressions, modifications ou ajouts font l’objet d’un avenant établi par le Centre Pompidou et transmis au titulaire pour signature puis notification.

Ces nouveaux prix sont soumis aux dispositions concernant la révision des prix comme convenu à l’article 13.5 du présent document.

# **ARTICLE 21 – RESILIATION DU MARCHE**

**21.1 – Résiliation du marché**

Le marché pourra être résilié dans les cas et selon les modalités décrites aux articles 38 et suivants du CCAG FCS.

**21.2 – Résiliation du marché pour un motif d’intérêt général**

L’accord-cadre en cours d’exécution peut être résilié pour un motif d’intérêt général. Par dérogation à l’article 42 du CCAG FCS, il ne sera pas versé au titulaire concerné d’indemnité.

**21.3 - Résiliation pour non remise des documents demandés lors de(s) la reconduction(s).**

Le marché sera reconduit sous réserve que le titulaire fournisse, selon sa situation, les pièces exigées aux articles D.8222-5 et D.8254-2 (titulaire établi en France) ou D.8222-7 et D. 8254-3 (titulaire établi à l’étranger) du code du travail dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception de la copie de la présente décision.

Ces pièces seront listées dans la notification de la décision de reconduction.

En cas de non remise des pièces susmentionnées par le titulaire, le Centre Pompidou pourra résilier le marché aux torts de ce dernier, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d’un mois, sans que celui-ci puisse prétendre à une indemnité.

**21.4 – Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé**

S’il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail, le titulaire est informé qu’il encourt la résiliation du marché dans les conditions suivantes :

Lorsque le Centre Pompidou est informé par les services compétents en matière de lutte contre le travail dissimulé du non-respect par le titulaire des obligations prévues aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5, ces manquements donneront lieu à une mise en demeure de faire cesser sans délai cette situation.

Le titulaire mis en demeure dispose d’un délai de quinze jours pour répondre et devra apporter au Centre Pompidou la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle dans le délai maximum de 2 mois.

À défaut de correction des irrégularités signalées, le Centre Pompidou en informera l'agent auteur du signalement et pourra résilier le marché sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

**21.5 - Effet de la résiliation**

Les commandes reçues par le titulaire avant la date d’effet de la résiliation de l’accord-cadre ou du marché subséquent seront honorées, quelles que soient les dates de livraison effectives, sauf dans le cas où la résiliation est prononcée en cas de défaut d’exécution des prestations par le titulaire malgré les relances du Centre Pompidou.

La résiliation met fin aux relations contractuelles à compter de la date fixée dans la décision de résiliation, ou bien de la notification de la décision si celle-ci ne précise pas sa date d’effet.

En outre, le pouvoir adjudicateur peut demander au titulaire réparation des préjudices qu’il a subis du fait de la résiliation.

# **ARTICLE 22 – LOIS ET REGLEMENTS**

L’accord-cadre est soumis aux lois et règlements du droit français. En cas de litige, la loi française est seule applicable.

# **ARTICLE 23 – LITIGES**

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris conformément aux dispositions de l’article R 312 – 11 du code de justice administrative.

# **ARTICLE 24 – PROTECTION DE LA MAIN D’OEUVRE**

Le titulaire du marché s’engage à respecter les conventions internationales du travail ci-après désignées, pour l’exécution du marché. Il s’engage à vérifier que ses sous-traitants et ses fournisseurs respectent également lesdites conventions :

− La convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (C87, 1948) ;

− La convention sur le droit d’organisation et de négociation collective (C98, 1949) ;

− La convention sur le travail forcé (C29, 1930) ;

− La convention sur l’abolition du travail forcé (C105, 1957) ;

− La convention sur l’égalité de rémunération (C100, 1951) ;

− La convention concernant la discrimination (emploi et profession, C111, 1958) ;

− La convention sur l’âge minimum (C138, 1973) ;

− La convention sur les pires formes de travail des enfants (C182, 1999).

Le Centre Pompidou est en droit pour l’application de la présente disposition, de demander au titulaire une attestation sur l’honneur de sa part ainsi que de celle de ses sous-traitants, prestataires et fournisseurs sur le respect de ces conventions.

# **ARTICLE 25 – DEROGATIONS AUX CCAG FCS**

Les articles du présent document valant acte d’engagement et CCAP qui dérogent aux articles du CCAG FCS sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Articles de l’acte d’engagement - CCAP** | **Articles du CCAG FCS** |
| Article 8 - Pièces contractuelles du marché | Articles 4.1, 4.2.1 et 4.2.2 |
| Article 11.2 – Vérification et admission des prestations | Article 25.3 |
| Article 12 - Pénalités | Articles 14 et 14.1 |
| Article 17 - Confidentialité | Article 5.1 |
| Article 21.2 – Résiliation du marché pour un motif d’intérêt général | Article 42 |

# **ARTICLE 26 – SIGNATURE DE L’ENTREPRISE**

**26.1 – Attestations sur l’honneur**[[20]](#footnote-20)

☞ Je, soussigné …………………………………………………………………………………… (Nom du signataire), sous peine de résiliation du marché, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché et des documents de la consultation et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

***SI L’ENTREPRISE EST ETABLIE EN FRANCE :***

- Atteste sur l’honneur avoir déposé auprès de l’administration fiscale à la date de la présente attestation, l’ensemble des déclarations fiscales obligatoires,

- Atteste sur l’honneur que le travail sera réalisé pas des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-2, R.3243-1 (*bulletin de salaire*), et L.1221-10 (*déclaration nominative préalable d’embauche*) du code du travail,

- Atteste sur l’honneur que[[21]](#footnote-21) :

Je / la société que je représente n’emploie pas des salariés étrangers.

Je / la société que je représente emploie des salariés étrangers.

***Dans cette hypothèse*, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L.5221-2 du code du travail avant la signature du marché par le Centre Pompidou.**

La liste devra être établie dans les conditions prévues à l’article D.8254-2 du code du travail et précisera pour chaque salarié :

- sa date d’embauche,

- sa nationalité

- le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

**- M’engage, *si le marché m’est attribué*, à fournir les documents listés aux articles R2351-1 du code de la commande publique et à l’article D.8222-5 du code du travail avant la signature du marché par le Centre Pompidou.**

***SI L’ENTREPRISE EST ETABLIE à l’étranger :***

- Atteste sur l’honneur que je / la société que je représente fourni aux salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l’article R.3243-1 du code du travail ou des documents équivalents,

- Atteste sur l’honneur que[[22]](#footnote-22) :

Je / la société que je représente ne détache pas des salariés sur le territoire français pour l’exécution du marché.

Je / la société que je représente détache des salariés sur le territoire français pour l’exécution du marché.

***Dans cette hypothèse*, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés détachés en application de l’article D.8254-3 du code du travail avant la signature du marché par le Centre Pompidou.**

La liste devra être établie dans les conditions prévues aux articles D.8254-3 et   
D.8254-2 du code du travail et précisera pour chaque salarié :

- sa date d’embauche,

- sa nationalité

- le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

**- M’engage, *si le marché m’est attribué*, à fournir les documents listés aux articles R2351-1 et suivants du code de la commande publique et à l’article D.8222-7 du code du travail avant la signature du marché par le Centre Pompidou et** à renouveler leur production tous les 6 mois jusqu’à la fin d’exécution du marché.

**26.2 – Délai de validité de l’offre**

**L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si la décision d’attribution par le représentant du pouvoir adjudicateur** intervient dans un délai de 180jours calendaire à compter de la date limite de remise des offres.

**26.3 – Annexes remises par l’entreprise dans son offre**

Liste des cotraitants et répartition des prestations et de leur montant

RIB de chaque cotraitant

Autre(s) *à lister* :

**26.4 – Signature de l’entreprise [[23]](#footnote-23)**

Fait en un seul original, à………………………………………, le ……………………………………

Nom et qualité du signataire : ……………………………..

Cachet de l’entreprise

# **ARTICLE 27 – SIGNATURE DU CENTRE POMPIDOU**

**27.1 – Mise au point**

Le présent marché :

A fait l’objet d’une mise au point jointe en annexe

N’a pas fait l’objet d’une mise au point

**27.2 – Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres**

Annexe relative aux demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres

Annexe relative à la mise au point du marché

Autre(s) *à lister* :

**27.3 – Acceptation de l’offre**

La présente offre est acceptée par décision en date du ………………………………………..

Les bons de commande sont attribués dans les conditions prévues acte d’engagement.

**27.4 – Signature du Centre Pompidou**

A Paris, le……………………………………….

Pour le Centre Pompidou, pouvoir adjudicateur,

représenté par :

# **ARTICLE 28 – CADRE DE NANTISSEMENT**

La présente copie certifiée conforme à l’original est délivrée en exemplaire unique pour être remise à l’établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément au code monétaire et financier en ce qui concerne[[24]](#footnote-24) :

La totalité du marché

La totalité du montant maximum fixé par le marché

La totalité du montant correspondant aux bons de commande émis par le Centre Pompidou au titre du présent marché

La partie que le titulaire n’envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

La partie des prestations devant être exécutées par ………………………………………………………… en qualité de[[25]](#footnote-25) :

Membre du groupement d’entreprises titulaire du marché

Sous-traitant présenté dans l’offre

est égale à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

A……………………………………………………..Le …………………………………………..

Pour le Centre Pompidou, pouvoir adjudicateur, représenté par :

**Désignation et adresse du comptable assignataire :**

L’Agent Comptable du Centre Pompidou.

4 rue Brantôme

75191 Paris Cedex 04

**Annotations ultérieures éventuelles portées par le Centre Pompidou en cours d’exécution du marché**

*Des annotations ultérieures seront portées en cours d’exécution du marché dans les cas d’évènements modifiant le droit au paiement du titulaire, notamment dans les cas suivants :*

*- présentation d’un sous-traitant en cours d’exécution*

*- avenant modifiant le montant du marché*

*- avenant de transfert du marché*

*Ces annotations ultérieures seront annexées au présent exemplaire unique*

1. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un droit de modification, de rectification et de suspension. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-2)
3. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-3)
4. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-4)
5. Préciser le nom de la personne physique signataire du présent acte d’engagement. [↑](#footnote-ref-5)
6. Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-6)
7. **En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à autre société distincte qui, dans ces cas, doit être présentée soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations.** [↑](#footnote-ref-7)
8. Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège social indiqué ci-dessus. [↑](#footnote-ref-8)
9. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-9)
10. Cocher la situation concernée selon que la personne physique représentant le candidat et signant le présent acte d'engagement est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-10)
11. **Cocher la situation concernée. En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une société distincte du candidat, sauf à être présentée dans ce cas soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations.** [↑](#footnote-ref-11)
12. **Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.**  [↑](#footnote-ref-12)
13. **En cas de groupement composé de plus de deux cotraitants, l’identification exacte des autres cotraitants doit être annexée au présent acte d’engagement**. [↑](#footnote-ref-13)
14. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-14)
15. Cocher la situation concernée selon que la personne physique représentant le candidat et signant le présent acte d'engagement est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-15)
16. Cocher la situation concernée. En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une société distincte du candidat, sauf à être présentée dans ce cas être soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations. [↑](#footnote-ref-16)
17. **Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.**  [↑](#footnote-ref-17)
18. Cocher si le candidat renonce au versement de l’avance en cas d’attribution du marché. [↑](#footnote-ref-18)
19. Cocher la case concernée. [↑](#footnote-ref-19)
20. **En cas d’offre présentée par un groupement d’entreprises, chaque cotraitant doit remettre l’attestation sur l’honneur correspondante en annexe au présent acte d'engagement.** [↑](#footnote-ref-20)
21. Cocher la case concernée [↑](#footnote-ref-21)
22. Cocher la case concernée [↑](#footnote-ref-22)
23. **En cas de groupement d’entreprises, tous ses membres doivent signer l’acte d’engagement, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité tel qu’il est indiqué sur le formulaire DC1 remis dans le dossier de candidature** (formulaire téléchargeable sur le site du MINEFE :

    [**http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches\_publics/formulaires/index.htm**](http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm) [↑](#footnote-ref-23)
24. Cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-24)
25. Cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-25)